Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
8 mai 2023
Français
Original : anglais

Conseil du développement industriel
Cinquante et unième session
Vienne, 3-6 juillet 2023
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions de contrôle

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle

Rapport de la présidence

Le présent rapport est établi en application de la décision IDB.44/Dec.4, et de la décision IDB.48/Dec.5 par laquelle ont été adoptés les termes de référence révisés du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle (Comité de contrôle). Il contient des informations sur les activités et les avis du Comité de contrôle.

I. Introduction

1. Depuis le dernier rapport qu'il a adressé au Conseil (IDB.50/22), le Comité de contrôle a tenu sa dixième réunion en présentiel, en novembre 2022, au Siège de l'ONUDI. Au cours de cette réunion, il a rencontré le Directeur général, l'équipe de direction et le Commissaire aux comptes, et informé la présidence du Conseil de la teneur et des conclusions de ses discussions, ainsi que le groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets.

2. Pour 2023-2024, le Comité de contrôle continue de se pencher sur trois domaines prioritaires : la gestion axée sur les résultats ; l'indépendance des fonctions de contrôle (évaluation, enquête et audit interne) et l'allocation de ressources suffisantes ; et l'exécution des recommandations et des plans d'action en matière de gestion. Il suivra les retombées de la réforme organisationnelle sur les domaines liés à son mandat, tels que la gouvernance, la responsabilité, le contrôle, la conformité et la gestion axée sur les résultats.

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.

V.23-08258 (F) 190523 220523

Merci de recycler

3. Dans le présent document, l'attention est appelée sur : a) les progrès essentiels accomplis par l'ONUDI dans les domaines prioritaires du Comité de contrôle depuis la neuvième réunion de ce dernier, tenue en juin 2022 ; et b) les principaux domaines présentant un risque résiduel en matière de contrôle, que le Comité de contrôle estime devoir être portés à la connaissance du Conseil et pris en compte dans les délibérations de celui-ci.

4. En ce qui concerne la réforme et la restructuration en cours de l'ONUDI, officialisées en octobre 2022[1], le Comité de contrôle suit leurs retombées sur les domaines relevant de son mandat. Il reste disposé à adresser expressément à la direction des avis sur toute question connexe, si nécessaire.

II. Progrès accomplis en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle à l'ONUDI

Bureau de l'évaluation et du contrôle interne

5. Le Comité de contrôle a pris note du renforcement de l'indépendance organique du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, matérialisée dans le nouvel organigramme. Il a toutefois noté que son déficit en ressources, mis en évidence dans le bilan établi à l'échelle de l'Organisation, était une question qui restait à régler.

6. Le Comité de contrôle recommande de veiller à renforcer les fonctions d'enquête et d'évaluation du Bureau en les dotant d'effectifs et de ressources suffisants, afin que celui-ci puisse s'acquitter de son mandat et fournir une garantie adéquate, en s'attaquant aux risques critiques et aux obstacles stratégiques auxquels l'Organisation fait face.

7. Le Comité de contrôle a examiné l'état d'avancement de l'exécution des plans de travail relatifs aux activités d'évaluation et d'audit interne du Bureau achevés depuis sa neuvième réunion. Il réitère sa mise en garde, selon laquelle l'insuffisance des ressources allouées au Bureau risque de limiter l'indépendance opérationnelle des fonctions de contrôle et, par conséquent, de compromettre la gouvernance institutionnelle, la responsabilité et l'acquisition de connaissances.

8. Le Comité de contrôle réaffirme qu'il est nécessaire, pour l'indépendance des fonctions de contrôle, de prévoir un budget opérationnel plus transparent, durable et prévisible. Il se félicite que sa recommandation en faveur d'une séparation claire, dans le programme et les budgets, des ressources allouées aux fonctions du Bureau soit actuellement examinée.

9. Pour mieux garantir l'indépendance opérationnelle de la fonction d'évaluation du Bureau, conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, l'ONUDI devrait envisager de dissocier les budgets alloués à l'évaluation des budgets alloués aux projets afin d'être en mesure d'adopter progressivement un mode d'évaluation plus stratégique des projets ou programmes à sélectionner, au lieu de continuer à évaluer les projets un par un. Le Comité a noté que le Bureau s'employait à actualiser sa stratégie pour traiter cette question.

Audit externe

10. Le Comité de contrôle se félicite de l'opinion sans réserve émise par le Commissaire aux comptes dans son rapport (PBC.39/3), au sujet duquel il a formulé des observations (PBC.39/CRP.3).

11. Le Comité de contrôle continue de suivre, avec la direction, la suite donnée aux recommandations et aux plans d'action en cours d'exécution, en particulier aux recommandations et aux plans d'action critiques, issus de précédents rapports d'audit externe.

[1] Circulaire du Directeur général DGB/2022/19 du 7 octobre 2022.

Suivi et exécution des plans d'action en matière de gestion

12. Le Comité de contrôle note que le Directeur général a constaté qu'il fallait accorder davantage d'attention à l'exécution des plans d'action en matière de gestion et des recommandations émanant des différents prestataires d'assurance. Il prend bonne note de l'affectation du Directeur principal des services et opérations internes à la fonction de coordonnateur principal chargé de superviser et de coordonner l'exécution des plans d'action et des recommandations émanant des prestataires d'assurance internes et externes. Il note également qu'une nouvelle responsabilité et obligation de rendre compte de l'exécution des plans d'action en matière de gestion et des recommandations incombe à l'ensemble des chefs de directions et de divisions dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle[2], que le coordonnateur principal fera périodiquement rapport à ce sujet au Conseil de direction et que ce dernier fournira à son tour, si nécessaire, des orientations pour l'exécution des recommandations et des plans d'action, comme le prévoit son mandat, publié récemment[3].

Gestion des risques institutionnels

13. Le Comité de contrôle note que la mise en œuvre de la politique de gestion des risques institutionnels de l'ONUDI pose des difficultés[4] et qu'à l'heure actuelle, l'emplacement et les responsabilités de la fonction de gestion des risques institutionnels ne sont pas définis clairement dans la nouvelle structure organisationnelle et restent flous.

14. Le Comité de contrôle conseille de nouveau de rétablir officiellement la fonction de gestion des risques institutionnels à un niveau élevé de la hiérarchie pour superviser et faire exécuter la politique de gestion des risques institutionnels dans le cadre de procédures claires et reproductibles permettant de cerner et d'évaluer les risques et de déterminer la tolérance et la propension au risque au sein de l'ONUDI. Il note que la direction a indiqué que cette question était en cours de traitement.

III. Difficultés nécessitant une attention particulière

Gestion axée sur les résultats et budgétisation axée sur les résultats

15. Le Comité de contrôle note que l'alignement de la stratégie interne de l'ONUDI sur le programme et les budgets et sur les plans de travail est limité, ce qui reste un obstacle de taille à surmonter.

16. Les autres obstacles à surmonter concernent la qualité et la représentativité des données, et la nécessité d'utiliser plus systématiquement des données et des indicateurs pour étayer la prise de décisions et pour rendre compte des résultats obtenus et des retombées de l'action de l'Organisation.

17. Le Comité de contrôle note qu'il est nécessaire de promouvoir une culture plus solide de la gestion axée sur les résultats, de la responsabilité et de la conformité au sein de l'ONUDI.

18. Le Comité de contrôle note également que la direction de l'ONUDI a demandé à ses organes directeurs d'adopter des modalités de budgétisation plus souples pour remplacer celles, rigides, en vigueur à l'heure actuelle. Cette modification permettra de tirer davantage de bénéfices de la budgétisation axée sur les résultats. Le Comité de contrôle constate qu'une adhésion des États Membres sera nécessaire pour mener à bien cette initiative.

---

[2] Ibid.

[3] Circulaire du Directeur général DGB/2023/06 du 16 mars 2023.

[4] Circulaire du Directeur général DGB/2021/01du 22 janvier 2021.

19. Pour que l'action de l'Organisation soit plus tournée vers les résultats, qu'elle soit plus efficace et qu'elle ait plus de retombées, il est essentiel que le Directeur général adhère fermement aux principes de la budgétisation axée sur les résultats, de la gestion axée sur les résultats et de la gestion des risques institutionnels ainsi que de la responsabilité, du contrôle et de la bonne gouvernance, et que l'exemple soit clairement donné au plus haut niveau dans ces domaines.

Technologies innovantes et cybersécurité

20. Ayant reçu des informations récentes sur les difficultés que continuaient de poser les technologies innovantes et la cybersécurité, le Comité de contrôle note avec préoccupation que les fonds et autres ressources destinés à combler les lacunes dans ces domaines n'ont pas augmenté, ce qui aggrave les risques liés à la sécurité de ces technologies et peut avoir des incidences sur les prochains budgets si rien n'est fait.

21. Le Comité de contrôle note qu'une politique de sécurité de l'information et une politique de protection des données personnelles ont été promulguées à l'ONUDI.

Réforme et restructuration de l'ONUDI

22. Dans son dernier rapport, le Comité de contrôle a noté qu'il était essentiel d'engager un processus de gestion du changement à l'ONUDI pour faciliter, superviser et corriger, si nécessaire, la mise en œuvre de la réforme et la restructuration du Secrétariat. Il a toutefois noté qu'aucun calendrier précis n'avait été fixé pour la restructuration et la communication à ce sujet. À sa dixième réunion, le Comité de contrôle a rencontré le Bureau de la gestion du changement de l'ONUDI et conseillé que l'Organisation élabore un calendrier précis et un plan de gestion du changement afin de tirer parti de la restructuration.

23. Le Comité de contrôle prend note de la nouvelle structure de gouvernance interne de l'ONUDI, dont la création a été officialisée par la promulgation, en mars 2023, des mandats du Comité des procédures opérationnelles, du Comité des opérations et du Conseil de direction.

24. Le Comité de contrôle prend note avec satisfaction de l'importance que le Directeur général accorde à l'innovation dans le nouvel axe stratégique de l'Organisation. Il conseille à la direction de prêter attention à la culture institutionnelle et au moral du personnel (par l'inclusivité, l'encouragement à la prise de risque et la création d'un espace de sécurité psychologique) et de permettre au personnel de participer avec enthousiasme à cette entreprise, en le motivant et en lui donnant des moyens d'action.

25. Le Comité de contrôle encourage le Directeur général à continuer de faire fond sur ses avis pour renforcer le dispositif de gouvernance, de contrôle et de responsabilité de l'ONUDI.

IV. Mesures à prendre par le Conseil

26. Le Conseil est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document et à donner des orientations sur les points suivants :

a) Suggérer des domaines auxquels le Comité de contrôle pourrait accorder une plus grande attention en 2023 et 2024 ; et

b) Continuer à accorder au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne une plus grande indépendance opérationnelle, en lui allouant des ressources et des crédits suffisants qui apparaissent clairement dans le programme et les budgets de l'ONUDI, afin de lui permettre d'exécuter son mandat conformément à sa charte (décision IDB.48/Dec.10 du Conseil).